

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CS1285

présenté par

M. Bolo, Mme Lingemann, M. Martineau et Mme Morel

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« VIII bis (nouveau). – Au premier alinéa de l'article L. 1132-3 et à la première phrase du cinquième alinéa de l'article L. 1132-5 du code de la santé publique, les mots : « , après avis d'une commission composée notamment de professionnels, » sont supprimés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet la suppression de la Commission des conseillers en génétique.